Régie des Pistes de Tignes
La Marlière
73320 TIGNES
Tél : 04 79 06 32 00
Courriel :
pistescentral@tignes.net

ORGANISATION DES COULOIRS D'ENTRAÎNEMENTS SAISON 2024/2025

1. DOMAINE D'APPLICATION

Ce règlement s'applique pour toute demande d'un emplacement spécifique sur le domaine skiable de Tignes (Glacier de la Grande Motte ou autres stades).

2. CONDITIONS DE RÉSERVATIONS

▪ Les réservations sont ouvertes **conformément au calendrier ci-dessous et** en fonction de l'enneigement.

5 mai / 16 mai	**Lanches**
21 juin / 20 juillet	**Glacier**
15 octobre / 16 novembre	**Snowfarming**
16 novembre / 23 novembre	**Glacier**
23 novembre / 4 mai	**Domaine skiable**

▪ La réservation devra être adressée **par courriel pistescentral@tignes.net**, indiquant les coordonnées de contact de l'entraîneur à Tignes, le nombre de coureurs, leur niveau et leur spécialité, ceci afin d'optimiser le choix du terrain et l'organisation du planning.
Un formulaire type est disponible en suivant ce lien : http://www.tignes.net/pro/reservation-des-stades:

▪ Le central de la régie des pistes, 104 Impasse de la Marlière, 73320 Tignes le Lac est ouvert aux entraîneurs tous les jours **sur les périodes du 23 novembre au 4 mai, puis du lundi au vendredi sur les autres périodes.**

▪ **Inscriptions et placements de dernière minute :** les chefs de secteurs ou leurs adjoints chargés des stades en sont informés par le central des pistes ou informent le central des pistes en retour.

▪ **En cas de décalage de dates de votre fait, ou d'annulation,** nous vous demandons **d'en informer le central des pistes + 33 4 79 06 32 00**, et non les pisteurs sur le terrain, afin de permettre la réutilisation des stades.

▪ La direction de la régie des pistes pourra en tout état de cause décider de la fermeture des stades de slalom pour raison de sécurité, et se réserve le droit d'annuler des réservations dans un délai maximum de trois jours avant le premier jour de mise à disposition du stade.

3. PROCÉDURE D'ORGANISATION

▪ Les chefs de secteurs et leurs adjoints, représentant de la régie des pistes sur le terrain, sont les interlocuteurs des entraîneurs sur les différents stades d'entrainement,

▪ **Les équipes qui ont réservé un couloir se rendront directement sur le lieu de l'entrainement où un pisteur-secouriste sera présent. Il indiquera les emplacements lors du pointage, après contrôle du protocole d'entrainement..**

En aucun cas l'entraineur ne commencera à installer ses piquets avant que l'emplacement précis ne lui ait été indiqué, et ce dans un souci d'optimisation des tracés des stades.
Tous les couloirs non utilisés à 9h30 pourront être réaffectés à un autre groupe par le personnel de la régie des pistes.

▪ Les changements éventuels de couloirs seront traités au cas par cas en fonction des disponibilités, par les chefs de secteurs ou leurs adjoints. Les nouveaux tracés réalisés devront répondre aux exigences du tableau technique en annexe.

▪ **L'utilisation des pistes dédiées aux entraînements fait l'objet d'une convention signée entre la régie des pistes et la structure d'entraînement ou équipe utilisatrice.** Un protocole de suivi de séance est élaboré et déposé obligatoirement avant tout entraînement. Il définit les modalités de l'entraînement planifié, et désigne les principaux responsables de séance

▪ **Regroupements :**
L'enneigement et les règles fondamentales de sécurité peuvent exiger de regrouper plusieurs équipes par couloir, voire même d'annuler des réservations pour des conditions météorologiques très difficiles. En cas de regroupement, il appartiendra aux entraineurs de s'organiser afin que les tracés et les départs soient suffisamment décalés pour éviter toute collision entre coureurs.

4. SÉCURITÉ ET ENTRETIEN

▪ **L'entraîneur est responsable de l'application des règles de sécurité sur le couloir qui lui est attribué.** Les entraînements et compétitions se déroulent sous la responsabilité des entraîneurs et/ou des organismes organisateurs, qui se devront, avant chaque entrainement ou compétition, de veiller à la mise en sécurité de ces stades vis-à-vis des compétiteurs et des personnes extérieures
Il doit respecter et faire respecter l'arrêté municipal relatif à la sécurité sur les pistes de ski..

▪ L'accès aux stades de slalom est interdit aux personnes ne participant pas aux entraînements et/ou aux compétitions. Cette interdiction sera notifiée par la mise en place d'une signalétique adaptée (banderoles, panneau...) et/ou un dispositif (filet, rubalises, élastiques, merlon de neige...) empêchant l'accès aux personnes ne participant pas aux entraînements et/ou aux compétitions. La mise en place de ces dispositifs relèvera de la régie des pistes.
Il est interdit pour des raisons de sécurité de déplacer le jalonnage et les protections.

5. RANGEMENTS PIQUETS

- Pour permettre le damage efficace des couloirs, **il est indispensable de regrouper les piquets chaque soir au sommet des stades.**
▪ Afin de préserver la qualité du site, il est impératif de nettoyer correctement son couloir, de redescendre les piquets cassés et les poubelles de son groupe.

- Nous vous conseillons de vous informer régulièrement sur les conditions météorologiques : en cas d'incertitude sur l'accès au domaine skiable il est nécessaire d'anticiper la descente de vos piquets.
▪ Aucun déplacement en chenillette ne sera organisé pour récupérer les jalons abandonnés sur le domaine.
▪ En cas de tempête, un seul voyage programmé du funiculaire vous permettra de rapatrier vos piquets au bas de la station.

6. UTILISATION DES REMONTÉES MÉCANIQUES

Contact Société des Téléphérique de la Grande Motte STGM +33 4 79 06 60 00

Précommande forfait : adv@compagniedesalpes.fr

Affectation par la Régie des Pistes du ou des couloirs réservés.

- Transport des piquets
Pour votre confort, nous vous invitons à monter les piquets la veille dans l'après-midi (cf. horaires d'ouverture des remontées mécaniques), pour ce faire vous devrez vous munir d'un titre de transport piéton qui vous sera offert par la STGM, à retirer auprès des caisses de Grande Motte.
Le transport des piquets devra se faire impérativement à partir de 9h30 le matin afin de ne pas pénaliser notre clientèle.
Pour ce qui est de la descente des piquets, le créneau horaire 12h00-14h30 sera à éviter.

En cas de problème particulier, retard à l'ouverture par suite d'intempéries ou d'avaries techniques, la montée des piquets est à la seule discrétion du responsable d'exploitation.
Par ailleurs, aucun piquet ne pourra être stocké dans la gare avale du funiculaire.

L'utilisation des remontées mécaniques doit s'effectuer dans le respect du règlement de police de la STGM.

Des mesures strictes seront prises par la STGM pour faire respecter ce règlement **: son non-respect entraînera immédiatement l'interdiction d'accès aux remontées mécaniques en cas de récidive**.

- Forfaits
Nous vous rappelons par ailleurs que tout utilisateur doit obligatoirement être détenteur d'un titre de transport et ce en permanence.
Vous devez être en mesure de le présenter à l'agent des remontées mécaniques qui en fera la demande.

7. PROMO/PUBLICITÉ

La mise en place de banderoles publicitaires sur le glacier est interdite. Des autorisations de marquage publicitaire pourront être accordées pour des évènements exceptionnels par décision du maire.

Nous vous souhaitons d'excellentes conditions d'entraînement sur les couloirs de compétition, le présent règlement n'a pour objectif que de les améliorer.

Tignes, le 21 mai 2025

Le Directeur de la Régie des Pistes,

Olivier JOUTY

SÉCURITÉ DES PISTES
TIGNES